

Décision du Maire N°24 - 10

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 104
N° plan : ANCIEN BOURG carré C n°167

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **3 novembre 2023** de **Madame Anne-Marie JOURCIN épouse GROSSER agissant pour le compte de Madame Mélanie COLOMBON**, tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

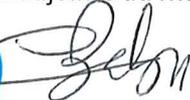
DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Ancien Bourg C 167**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **30 décembre 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **19 JAN 2024**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°24 - 11

Objet :
Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 107
N° plan : NOUVEAU BOURG carré A n°53

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **10 octobre 2023** de **Madame Rose CANNAS épouse TONNERIEUX** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Nouveau Bourg A 53**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **27 novembre 2021**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **19 JAN. 2024**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN - Columbarium

CONCESSION N° 2023 - 108
N° plan : NOUVEAU ST VERAN CASE 37

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **13 novembre 2023** de **Madame Morgane LECUYER** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

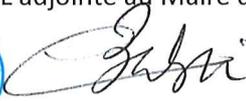
DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU ST VERAN CASE 37**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **13 novembre 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **240,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **19 JAN. 2024**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Objet :
Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 109
N° plan : NOUVEAU BOURG CARRÉ A 219

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **14 novembre 2023** de **Monsieur Gérard CALVI** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

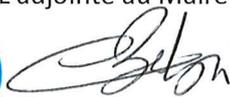
DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Nouveau Bourg A 219**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **18 novembre 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **19 JAN, 2024**
L'adjointe au Maire déléguée





Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°24 - 14

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 110
N° plan : Ancien Bourg C 164

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **15 novembre 2023** de **Madame Carmen SPESSIVTZEFF** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **AB C 164**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **19 juillet 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **19 JAN. 2024**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°24 - 15

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 111
N° plan : NOUVEAU ST VERAN D 32

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **17 novembre 2023** de **Monsieur Franck GEIGER** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU St VERAN D 32**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **17 juillet 2020**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **19 JAN. 2024**

L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°24 - 16

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN - COLUMBARIUM

CONCESSION N° 2023 - 112

N° plan : NOUVEAU ST VERAN CASE 51

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **21 novembre 2023** de **Monsieur Daniel BERNARD** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU ST VERAN CASE 51**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **21 novembre 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **240,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **19 JAN. 2024**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°24 - 17

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 113
N° plan : Ancien Bourg carré J n°11

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **16 novembre 2023** de **Madame Chrystel LE BERRE** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Ancien Bourg carré J n°11**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **29 août 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **19 JAN. 2024**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°24 - *18*

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 114
N° plan : NOUVEAU ST VERAN K 47

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **27 novembre 2023** de **Monsieur Fatah BOUGHERBI** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU St VERAN K 47**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **27 novembre 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **19 JAN. 2024**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline Oggero-Bakri

Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°24 - 19

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 115
N° plan : ANCIEN BOURG carré B n°162

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **13 octobre 2023** des POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES - Digne-les-Bains agissant pour le compte de Monsieur Jean-Pierre BOURGOIN tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

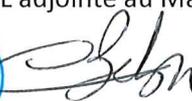
DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **AB B 162**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **13 octobre 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **19 JAN. 2024**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°24 - 80

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 116
N° plan : NOUVEAU BOURG A 309

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **29 novembre 2023** de **Madame Yolande AUBERT épouse NAVARRO** agissant pour le compte de feu **Madame PIERRISNARD Hélène née CARLE**, tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Nouveau Bourg A 309**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **28 août 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **19 JAN. 2024**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°24 - 81

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 117
N° plan : NOUVEAU ST VERAN D 17

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **5 décembre 2023** de **Madame Marthe DYCKMANS épouse COUDERC** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

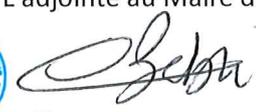
DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU St VERAN D 17**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **12 septembre 2022**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **19 JAN. 2024**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°24

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 118
N° plan : NOUVEAU BOURG A 312

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **27 novembre 2023** de **Madame CAMPERI Guilaine, agissant pour le compte de Madame CAMPERI Marie-Jeanne**, tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Nouveau Bourg A 312**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **26 octobre 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **19 JAN. 2024**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°24 - 23

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 119
N° plan : NOUVEAU ST VERAN M 84

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **1 décembre 2023** de **Monsieur Christian CERF** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Véran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU St VERAN M 84**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **5 septembre 2013**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **19 JAN. 2024**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°24 - 34

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 120
N° plan : Ancien Bourg C 251

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **6 décembre 2023** de **Monsieur Guy BREMOND** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Ancien Bourg C 251**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **29 novembre 2005**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **19 JAN. 2024**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°24 - 25

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 129
N° plan : NOUVEAU ST VERAN D 61 BIS

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **7 décembre 2023** de **Michel CARLIER** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU St VERAN D 61 Bis**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **7 décembre 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **90 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **19 JAN. 2024**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°24 - *SF*

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 105
N° plan : ANCIEN ST VERAN H 20

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **2 novembre 2023** de **Madame Dominique BOAGLIO** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **ANCIEN St VERAN H 20**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **23 novembre 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **19 JAN. 2024**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline Oggero-Bakri

Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°24 - 26

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 106
N° plan : ANCIEN ST VERAN H 21

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **2 novembre 2023** de **Madame Dominique BOAGLIO** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **ANCIEN ST VERAN H 21**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **6 mai 2017**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le
L'adjointe au Maire

19 JAN. 2024



déléguée

Céline OGGERO-BAKRI